EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7334 SÉANCE DU 8 août 2022 Sont présents: Rémy Vincent **Grand Chef** Denis «Kalo» Bastien Chef familial Carlo Gros-Louis Chef familial Dave Laveau Chef familial René «Wellie» Picard Chef familial Stéphane B. Picard Chef familial Chef familial William Romain Daniel Sioui Chef familial Jean-Mathieu Sioui Chef familial Tina Durand Secrétaire

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE WENDAKE (OTW) ET ÉMISSION D'UN PERMIS 28(2) RELATIF AU PROJET LUMINA

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) est associé à l'Office du Tourisme de Wendake (OTW) dans la mise en œuvre et la présentation de Onhwa'Lumina (Projet), un parcours nocturne enchanté à la rencontre du peuple wendat;

Attendu que le CNHW et l'OTW ont convenu de signer une convention par laquelle le CNHW accorde à l'OTW un mandat de gestion, afin que celui-ci procède à l'aménagement et à la gestion, à ses frais, du Projet;

Attendu que l'OTW remettra au CNHW une partie des profits réalisés dans le cadre de l'exploitation du Projet, le tout, conformément aux modalités financières prévues à l'article 5 de la convention entre eux;

Page 1 de 3

CE _	9 août	2022	Résolution adopté
	Mina Duani		1 abstention

SECRÉTAIRE TINA DURAND

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7334 SÉANCE DU	8 août 2022
-----------------------	-------------

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE WENDAKE (OTW) ET ÉMISSION D'UN PERMIS 28(2) RELATIF AU PROJET LUMINA

Attendu que le CNHW est propriétaire, par titre bon et valable, du terrain sis au 110, rue du Grand Chef Thonnakona, Wendake, GOA 4V0, lot 3-14, tel que vu au plan CLSRQC 110929, qui est désigné pour accueillir les aménagements pour le Projet;

Attendu que le CNHW, délivrera un permis en vertu du paragraphe 28(2) de la Loi sur les Indiens, sujet aux conditions énoncées à la présente résolution;

Attendu que le titulaire du permis, en vertu de l'article 28(2) de la Loi sur les Indiens devra, pendant la durée dudit permis et à ses propres frais et en toute diligence, se conformer à l'ensemble des lois, règles et exigences qui émanent des autorités compétentes ainsi que celles du CNHW;

Attendu que ce permis pour le lot 3-14 de la Réserve 7A de Wendake sera octroyé pour une période de cinq ans, soit du 21-06-2022 au 21-06-2027, et possibilité d'un unique renouvellement de 5 ans, soit du 21-06-2027 au 21-06-2032;

Attendu que le titulaire du permis devra verser, au bénéfice de la Nation huronne-wendat, la somme établie à la Convention entre le CNHW et l'OTW;

Attendu que cette somme représentera minimalement la juste valeur locative du lot pour chaque année du permis, avec indexation;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé par le Chef familial Daniel Sioui, appuyé par le Chef familial Carlo Gros-Louis, et résolu:

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 9 août

Résolution adoptée 2022 1 abstention

SECRÉTAIRE TINA DURAND

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO **7334** SÉANCE DU _____ 8 août 2022

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE WENDAKE (OTW) ET ÉMISSION D'UN PERMIS 28(2) RELATIF AU PROJET LUMINA

- De mandater la Direction générale à signer la Convention administrative entre le Conseil de la Nation huronne-wendat et l'Office du Tourisme de Wendake;
- De demander à Services aux Autochtones Canada (SAC) d'octroyer un permis en vertu de l'article 28(2) de la Loi sur les Indiens en faveur de Tourisme Wendake, pour le lot 3-14, comme montré au plan CLSRQC 110929 de la Réserve indienne de Wendake, Province de Québec, aux fins de son occupation;
- De mandater le directeur des Services techniques et Infrastructures, à signer, si le ministère le requiert, le permis, pour et au nom du Conseil de la Nation huronne-wendat, à signer tout autre document et à poser tout geste nécessaire à l'émission de ce permis.

Page 3 de 3

VRAIE	COPIE	CERTIFIÉE
-------	-------	-----------

9 août

2022 Résolution adoptée 1 abstention

TINA DURAND